ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7420

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, de la jeunesse et des sportsds, sur la difference de regime existaht dans le versement dede l'indemnite dite « de conseil de Classe » allouee aux professeurs principaux. Alors que tous les professeurs principaux exercant dans les CES percoivent cette indemnite, seuls les professeurs principaux des classes de seconde en beneficient dans les lycees. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour retablir une egalite de traitement dans le versement de l'indemnite de conseil de classe.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme evoque sera aborde dans le cadre du dossier concernant la revalorisation de la fonction enseignante qu'etudie actuellement le Gouvernement en concertation avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : M. Queyranne Jean-Jack
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7420
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3802